



CONTRAT AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

JACHERE ENVIRONNEMENT FAUNE SAUVAGE ET CULTURE A GIBIER



ADHERENT EN CONTRAT DE GARDERIE*

Semences offertes 4 % de la surface de plaine + 2 % de la surface de bois et marais.

- Culture d'Intérêt Faunistique et Floristique (CIFF)

*A jour de ses cotisations

⇒ Implanté en :

- | | |
|--------------------------|--------|
| <input type="checkbox"/> | Plaine |
| <input type="checkbox"/> | Bois |
| <input type="checkbox"/> | Marais |

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Partie A : Le Détenteur du droit de chasse en contrat de garderie

Coordonnées du détenteur du droit de chasse : _____

Adresse complète : _____

CP : _____ Commune : _____

Tél / Port / Courriel : 03 _____ / 06 _____

Email : _____@_____

Partie B : La Fédération des Chasseurs de la Somme

La Fédération Départementale des chasseurs de la Somme représentée par son Président Yves BUTEL
1, chemin de la voie du Bois – 80450 LAMOTTE-BREBIERE.

Contact : Aurélie THAUREAU : 03.22.22.12.21 / 06.02.00.72.49 / athaureau@fdc80.com

OBJET DU CONTRAT pour les territoires uniquement contrat de garderie :

Ce contrat consistera en l'implantation d'un mélange favorable à la biodiversité soit : en **Surfaces Gelées Jachères Environnement Faune Sauvage** (SGEFS) pour les agriculteurs ou en **cultures à gibier** pour les adhérents.

- Le signataire s'engage à prendre connaissance des cahiers des charges et des itinéraires techniques des mélanges choisis disponible sur le site de la FDC 80 : www.fdc80.com
- Engagement du **1^{er} mai au 15 février n+1**
- Toute intervention mécanique ou chimique interdite du 1^{er} mars au 31 juillet.

Article 1 – SITUATION DES PARCELLES, SURFACES ET NATURE DE LA JACHERE

Toutes les parcelles concernées par ce contrat sont décrites dans le tableau suivant **et localisées sur une carte IGN à joindre au contrat obligatoire.**

Seules les parcelles ou îlots situés dans le département de la Somme sont éligibles.

Commune	N° d'îlot PAC ou N° parcelle cadastrale	Mélange Implanté * Mettre la <u>codification</u>	Surface mise (en ha et ares)

Article 2 – LISTE DES MELANGES

Codification :

Mélanges pluriannuels	Mélange mellifère	Mélanges annuels
P1 : Ray Grass anglais/Trèfle violet/Trèfle perse/Phacélie P2 : Fétuque élevée/Dactyle P3 : Luzerne/Dactyle	M1 : Sainfoin / Mélilot / Bourrache/ Trèfle de perse /Trèfle incarnat /Phacélie	A1 : Tournesol, Phacélie, Sarrasin, Avoine, Chou A2 : Mélange floral : Cosmos, Sainfoin, Centaurées bleues, Phacélie, Bourrache, Sarrasin A3 : Maïs/ Sorgho grain A4 : Millet / Sorgho fourrager

 Couvert autorisé pour les semis d'automne

Commande :

Auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme en renvoyant ce **contrat accompagné d'une carte IGN** soit :
- par courrier à l'adresse : **1 Chemin de la Voie du Bois 80450 LAMOTTE BREBIERE** ou
- par e-mail athaureau@fdc80.com

→ **Avant le 28 février 2021** pour une distribution prévue fin mars début avril.

PAS DE CARTE = PAS DE SEMENCE

Fait à _____ le _____

L'exploitant
agricole

La Fédération
Départementale des Chasseurs

Le détenteur
du droit de chasse

Précisions sur les mélanges

Semences offertes 4 % de la surface de plaine + 2 % de la surface de bois et marais.

Code	Nature	Implantation	Composition	Conditionnement	Pérennité	Intérêt	Durée du contrat	Entretien
P1	Ray grass anglais Trèfle violet Trèfle de perse Phacélie	20 kg/ha	Ray grass angl. 30% Trèfle de perse 20% Trèfle violet 30% Phacélie 20%	Sac de 10 kg	4 à 5 ans	* Nidification * Nourriture * Refuge * Anti-érosion	du 1er mai au 15 février n+1	* Broyage à la sortie de l'hiver
P2	Fétuque élevée et dactyle	15 kg/ha	Fétuque 65% Dactyle 35%	Sac de 15 kg	5 ans et +	* Nidification * Refuge * Anti-érosion	du 1er mai au 15 février n+1 * Contrat renouvelable tous les ans si l'état du couvert le permet	* Broyage à la sortie de l'hiver
P3	Luzerne Dactyle	15 kg/ha	Luzerne 65% Dactyle 35%	Sac de 15 kg	4 à 5 ans	* Nidification * Milieu riche en insectes	* Contrat renouvelable tous les ans si l'état du couvert le permet	* Broyage à la sortie de l'hiver
M1	Mellifère	20 kg/ha	Sainfoin 5 Kg Mélilot 1 Kg Bourrache 0,2 Kg Trèfle de perse 1 Kg Trèfle incarnat 2 Kg Phacélie 0,8 Kg	Sac de 10 kg	2 à 3 ans	* Reconstitution d'une source d'alimentation pour l'entomofaune pollinisatrice * Couvert de nidification	du 1er mai au 15 février n+1 * Contrat renouvelable tous les ans si l'état du couvert le permet	* Entretien mécanique possible au plus tôt dès le 1er décembre
A1	Tournesol / Avoine/ chou / Sarrasin	20 kg/ha	Tournesol 20% Phacélie 10% Sarrasin 35% Avoine 35% Chou 3 Kg/ha	Sac de 10 kg	1 an voir 2 ans si parcelle propre avec prédominance du chou	* Nidification * Nourriture * Refuge * Milieu riche en graines	du 1er mai au 15 février n+1	* Broyage autorisé dès le 16 février mais conseillé de le faire le plus tard possible
A2	Mélange floral	4 kg/ha	Cosmos 0,3 Kg Sainfoin 1,0 Kg Centaurées Bleues 0,3 Kg Phacélie 0,5 Kg Bourrache 0,5 Kg Sarrasin 1,4 Kg	Sac de 1 Kg	Annuel	* Embellissement du paysage	du 1er mai au 15 février n+1	* Proximité des voies publiques et des zones habitées
A3	Maïs / Sorgho grain	soit 50.000 graines/ha 5 kg/ha	Maïs 50 000 graines Sorgho grain 5 Kg	Maïs en sac de 25 000 g Sorgho en sac de 5 kg	1 an	* Refuge * Nourriture hivernale * Lutte contre dégâts grand gibier	du 1er mai au 15 février n+1	* Broyage partiel par bande possible à compter du 1er novembre
A4	Millet / Sorgho fourrager	20 kg/ha	Millet 8 Kg Sorgho fourrager "Latte" 12 Kg	Sac de 10 Kg	1 an	* Refuge * Nourriture hivernale * Milieu riche en insectes * Milieu riche en graines	du 1er mai au 15 février n+1	* Broyage autorisé dès le 16 février mais conseillé de le faire le plus tard possible



Possibilité d'implantation en automne :
Dans ce cas : éligible en SIE